

Le Coudray, le 24 octobre 2019

Réf : AM19026L

Madame la députée, Messieurs les députés,

Mardi 22 octobre 2019, le Sénat a adopté le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il devrait prochainement être discuté devant l'Assemblée Nationale.

L'esprit de ce projet de loi est bon et je ne peux qu'aller dans le sens d'une amélioration des conditions de l'exercice du mandat par les élus. Cependant, un article de ce texte pose problème pour les associations départementales de maires.

Vous n'êtes pas sans savoir que les associations départementales, tout comme l'Association des Maires de France nationale, disposent de l'agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation auprès des élus locaux. Cet agrément est également détenu par des organismes de formation privés, qui n'hésitent pas, d'ailleurs, à pratiquer des tarifs journaliers prohibitifs.

L'AMF28 propose des formations parfaitement adaptées aux besoins des élus du département à des tarifs très raisonnables. Ce service est très apprécié des élus et les retours d'expérience sont excellents.

Or, l'article 31 du projet de loi « Engagement et proximité » prévoit de permettre aux Centres Nationaux de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), de former les élus locaux. Ceci m'apparaît comme très dommageable, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la formation des agents et des élus, ce n'est pas la même chose. Ce ne sont pas les mêmes besoins. Au-delà de l'opérationnel, les élus ont besoin d'une approche juridique globale des sujets abordés.

Ensuite, je m'interroge sur le financement de ces formations par le CNFPT : y aura-t-il un prélèvement obligatoire plus élevé du CNFPT pour y inclure la formation des élus ? Si tel était le cas, ce serait conduire les AMF locales vers de grandes difficultés.

Aujourd'hui, le réseau des AMF locales est un maillage territorial indispensable pour les élus locaux. La proximité des équipes, la qualité des services rendus doit être préservée et même au-delà, renforcée. Face au retrait des services de l'Etat, aux transferts de charges toujours plus importants vers les collectivités, je m'oppose fortement à cette nouvelle tentative d'affaiblir, une nouvelle fois, le réseau de l'accompagnement des élus.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir porter une attention toute particulière à ce projet de loi et en particulier à son article 31 pour le faire amender lors de son examen à l'Assemblée Nationale.

Je vous remercie de votre implication et de votre soutien,

Le Président,



Joël BILLARD

Maire de Bonneval

Président de la CDC du Bonnevalais